

République française

LOZERE

**VEBRON - Commune****Séance du 24 mars 2025**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| <b>Membres en exercice :</b><br>10 | Date de la convocation: 18/03/2025<br><i>vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i> |
| <b>Présents : 7</b>                | <b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT  |
| <b>Votants: 9</b>                  |   |
| <b>Pour: 9</b>                     | <b>Représentés:</b> Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Pierre MORATI représenté par Nicole TEISSIER   |
| <b>Contre: 0</b>                   | <b>Excusés:</b> Valérie BLANC   |
| <b>Abstentions: 0</b>              | <b>Absents:</b>   |
|                                    | <b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES  |

**Objet : portant attribution de la dotation pour le recensement à l'agent recenseur - DE\_008\_2025**

Monsieur le Maire expose :

La Direction Régionale d'Occitanie de l'INSEE a attribué une dotation forfaitaire pour l'enquête de recensement de la population 2025 de 653 euros.

Cette dotation forfaitaire 2025 représente la participation financière de l'état aux travaux engagés par la commune de VEBRON pour préparer et réaliser l'enquête sur le recensement.

Monsieur le Maire demande que cette soit reversée à l'agent recenseur en dédommagement des heures effectuées pour le recensement.

L'agent recenseur pour le recensement de 2025 est Mme PRIVAT Chantal.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de délibérer sur l'attribution, à Mme PRIVAT Chantal, de cette dotation et le versement de cette somme de 653 euros en tant qu'agent recenseur de la Commune pour 2025.

**Où** cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

**D'ATTRIBUER** la dotation de 653 euros à Mme PRIVAT Chantal en tant qu'agent recenseur 2025  
**DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour précéder à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 26 MARS 2025  
et publié ou notifié

République française

LOZERE

**VEBRON - Commune****Séance du 24 mars 2025**

---

|   |   |
|---|---|
| <b>Membres en exercice :</b><br><b>10</b> | Date de la convocation: 18/03/2025<br><i>vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER</i> |
| <b>Présents : 7</b>                       | <b>Présents :</b> Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT  |
| <b>Votants: 9</b>                         |   |
| <b>Pour: 8</b>                            | <b>Représentés:</b> Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Pierre MORATI représenté par Nicole TEISSIER   |
| <b>Contre: 0</b>                          | <b>Excusés:</b> Valérie BLANC   |
| <b>Abstentions: 1</b>                     | <b>Absents:</b>   |
|   | <b>Secrétaire de séance:</b> Christine DOUTRES  |

---

**Objet : Portant nomination du gérant pour le contrat de location gérance de l'épicerie de Vebron - DE\_009B\_2025**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un fonds de commerce d'épicerie situé au village de Vébron et pour lequel il n'est pas immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Mende (Lozère) en sa qualité de collectivité publique.

**Ce fonds de commerce comprend :**

-Un élément incorporel : la clientèle

-Les installations et l'agencements, le matériel et le mobilier commercial servant à son exploitation,

- Les locaux dans lesquels le fonds de commerce est exploité, loué à la Commune de Vébron par la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes (Florac), et, consistant en un ensemble de locaux dans le bâtiment dit "la Poste", à Vébron qui comprend:

- une salle de vente d'environ 25 m2
- une réserve
- des toilettes
- un devant de porte.

L'activité exercée dans ce fonds de commerce loué a été créé par proposition de la Commune de Vébron afin d'y développer les activités suivantes :

- Vente de produits d'épicerie générale et de produits locaux
- Dépôt de pain et journal local
- Vente de cartes postales
- Toute autre destination ou création d'activités différentes de celle-ci devra, préalablement, être autorisée par le Conseil Municipal de Vébron.

En tout état de causes, toutes les activités exercées au titre du fonds loué, feront partie

intégrale du fonds et le locataire gérant, ne pouvant créer aucun fonds ni activité lui appartenant personnellement dans les locaux loués.

Un contrat de location gérance de fonds de commerce doit être établi avec l'ensemble des conditions, des charges, des obligations et tous les détails nécessaires à la bonne exploitation de ce fonds de commerce.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2121-29,

**VU** le Code de Commerce, article L 145-8 et suivants, modifié par la loi n°2008-776 du 4 août 2008, art. 45, portant sur le renouvellement du bail commercial,

**Ouï** les deux projets présentés par respectivement Mme Boutellier et Monsieur Jodar

**Considérant** que la commune de Vébron souhaite préserver les commerces de proximité dans la commune,

**Il est proposé au Conseil Municipal de**

**VOTER** à bulletin secret pour :

désigner le prochain gérant de l'épicerie de Vébron.

Après en avoir délibéré et après le vote à bulletin secret, le Conseil municipal, avec 8 voix pour et 1 vote nul :

**DECIDE**

**- De nommer Monsieur JODAR Cédric comme futur gérant de l'épicerie de VEBRON**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présent délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 26 MARS 2025  
et publié ou notifié

République française

LOZERE

## VEBRON - Commune

Séance du 24 mars 2025

**Membres en exercice :**

**10**

Date de la convocation: 18/03/2025

*vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER*

**Présents : 7**

**Présents :** Alain ARGILIER, Christine DOUTRES, Grégory MAURIN, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

**Votants: 9**

**Pour: 9**

**Représentés:** Jean-Marc AURES représenté par Alain ARGILIER, Pierre MORATI représenté par Nicole TEISSIER

**Contre: 0**

**Excusés:** Valérie BLANC

**Abstentions: 0**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Christine DOUTRES

### Objet : Portant sur l'échange de Terrain + enquête publique - DE\_010\_2025

Monsieur le Maire expose:

Sur la Commune au-lieu dit Villeneuve, un chemin communal n'est pas utilisé et un chemin est emprunté régulièrement par les usagers sur un terrain privé

A la demande du propriétaire du chemin privé utilisé par les usagers, il est demandé de régulariser la situation en échangeant les deux chemins.

le chemin communal non utilisé serait rendu privé

le chemin privé utilisé deviendrait le chemin communal.

une enquête publique devra accompagner cette demande d'échange de terrain.

**Où** cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés, le Conseil Municipal décide de:

**Valider** la proposition d'échange de terrain

**Procéder** à la mise en place de l'enquête publique y afférent.

**Donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire à la bonne exécution de ce dossier.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Alain ARGILIER  
Maire de VEBRON



Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le **26 MARS 2025**  
et publié ou notifié